



## CONSEIL MUNICIPAL

### Compte rendu de la séance du Lundi 18 juin 2018

*Le Conseil Municipal de BOURG-ARGENTAL s'est réuni, salle du Conseil Municipal, le lundi 15 juin 2018 à 20h00, sous la présidence de son Maire, Stéphane HEYRAUD.*

***Etaient présent(e)s*** : Stéphane HEYRAUD, Marie-Pascale JANY, Didier RAMEAU, Michèle MONCHOVET, Valérie ALBUS, Pascal PAILHA, Jean-François BERNE, Emilienne PRUD'HOMME, Solange DIARD, Isabelle DUMAS, Patrice CHARRAT, Pierre-Henri GACHE, Rachel DRI, Stéphane MASCUNAN, Sabine PARAT MANZI, Gérard COILLET, Chantal NIWINSKI, Olivier MOUNIER, Gautier HEYRAUD.

***Etaient représenté(e)s*** : Michel CHEVALIER par Marie-Pascale JANY, Bernard SOUTRENON par Michèle MONCHOVET, Catherine RAZE par Pascal PAILHA.

***Absent*** : Jean CACLIN.

***Secrétaire de séance*** : Solange DIARD.

***Approbation du compte-rendu de la séance du 26 mars 2018*** : à l'unanimité

## FINANCES

### **1. ELECTION D'UN PRESIDENT DE SEANCE : article L.2121-14 du CGCT**

Il est proposé au conseil municipal d'élire un(e) président(e) de séance pour permettre l'évocation et la mise au vote des comptes administratifs de l'exercice 2017.

Le Maire fait part de la candidature de Mme Marie-Pascale JANY.

Dans la mesure où pour l'élection du président spécial pour la séance consacrée au débat sur le compte administratif du maire, le vote au scrutin secret n'est pas obligatoire, Monsieur le Maire propose de voter.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ELIT Madame Marie-Pascale JANY, présidente spéciale de séance pour l'évocation des comptes administratifs 2017.

### **2. COMPTES DE GESTION 2017 : budget principal et budgets annexes**

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable public à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur les comptes de gestion produits pour chacun des budgets.

Les comptes de gestion produits étant conformes aux comptes administratifs 2017, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017 du budget principal et des budgets annexes de la commune.

### **3. COMPTES ADMINISTRATIFS 2017 : budget principal et budgets annexes**

*(Sous la présidence de Mme Marie-Pascale JANY)*

Le compte administratif retrace la situation exacte et réelle des finances de la collectivité (opérations réalisées et les restes à réaliser). Il est élaboré par l'ordonnateur de la collectivité, et doit être approuvé après le compte de gestion, auquel il doit être conforme, avant le 30 juin de chaque année.

Le président spécial de séance donne donc la parole au maire pour la présentation des comptes administratifs 2017.

Il est proposé au Conseil municipal de valider le travail de la commission des finances et d'approuver les comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes de la Commune pour l'exercice 2017.

#### **3. a) COMPTE ADMINISTRATIF – Budget Principal Commune – Approbation**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et après constatation de la sortie du maire de la salle du Conseil Municipal :

- APPROUVE, à l'unanimité, le compte administratif 2017 du budget principal de la commune.

#### **3. b) COMPTE ADMINISTRATIF – Budget Eau et Assainissement – Approbation**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et après constatation de la sortie du maire de la salle du Conseil Municipal :

- APPROUVE, à l'unanimité, le compte administratif 2017 du budget Eau et Assainissement.

#### **3. c) COMPTE ADMINISTRATIF – Budget Piscine - Approbation**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et après constatation de la sortie du maire de la salle du Conseil Municipal :

- APPROUVE, à l'unanimité, le compte administratif 2017 du budget Piscine.

### **3. d) COMPTE ADMINISTRATIF – Budget P.R.L. – Parc Résidentiel de Loisirs – Approbation**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et après constatation de la sortie du maire de la salle du Conseil Municipal :

- APPROUVE, à l'unanimité, le compte administratif 2017 du budget Parc Résidentiel de Loisirs.

### **3. e) COMPTE ADMINISTRATIF – Budget Aménagement Zone des Rivets – Approbation**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et après constatation de la sortie du maire de la salle du Conseil Municipal :

- APPROUVE, à l'unanimité, le compte administratif 2017 du budget Aménagement Zone des Rivets.

### **3. f) COMPTE ADMINISTRATIF – Budget Quartier Paulet – Approbation**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et après constatation de la sortie du maire de la salle du Conseil Municipal :

- APPROUVE, à l'unanimité, le compte administratif 2017 du budget Aménagement Quartier Paulet.

### **3. g) COMPTE ADMINISTRATIF – Budget Quartier de la cité – Approbation**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et après constatation de la sortie du maire de la salle du Conseil Municipal :

- APPROUVE, à l'unanimité, le compte administratif 2017 du budget Aménagement Quartier de la Cité.

### **3. h) COMPTE ADMINISTRATIF – Budget Lotissement Sous l'Ogelière – Approbation**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et après constatation de la sortie du maire de la salle du Conseil Municipal :

- APPROUVE, à l'unanimité, le compte administratif 2017 du budget Lotissement Sous l'Ogelière.

### **3. i) COMPTE ADMINISTRATIF – Budget Lotissement Les Grillotières II – Approbation**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et après constatation de la sortie du maire de la salle du Conseil Municipal :

- APPROUVE, à l'unanimité, le compte administratif 2017 du budget Lotissement Les Grillotières II.

#### **4. AFFECTATION DES RESULTATS 2017 : budget principal et budgets annexes**

*(Sous la présidence de M. le Maire)*

Sur la base des comptes administratifs 2017, Monsieur le Maire présente les résultats budgétaires 2017 et cumulés, ainsi que l'affectation de ceux-ci.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces affectations de résultats pour chacun des budgets.

##### **4. a) AFFECTATION DES RESULTATS – Budget Principal Commune – Approbation**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'affectation des résultats suivante :

###### **En section d'investissement**

001	Déficit d'investissement reporté	- 459 263.64 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	451 263.48 €

##### **4. b) AFFECTATION DES RESULTATS – Budget Eau Assainissement – Approbation**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'affectation des résultats suivante :

###### **En section d'investissement**

01	Excédent d'investissement	- 3 346.24 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	37 590.77 €

###### **En section de fonctionnement**

002	Excédent de fonctionnement reporté	+ 222 771.03 €
-----	------------------------------------	----------------

##### **4. c) AFFECTATION DES RESULTATS – Budget Piscine – Approbation**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'affectation des résultats suivante :

###### **En section d'investissement**

001	Excédent d'investissement reporté	+ 280 865.68 €
-----	-----------------------------------	----------------

###### **En section de fonctionnement**

002	Déficit de fonctionnement reporté	- 46 664.50 €
-----	-----------------------------------	---------------

**4. d) AFFECTATION DES RESULTATS – Budget P.R.L. Parc Résidentiel de Loisirs –  
Approbation**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'affectation des résultats suivante :

**En section d'investissement**

001	Déficit d'investissement reporté	- 138 872.60 €
-----	----------------------------------	----------------

**En section de fonctionnement**

002	Déficit de fonctionnement reporté	- 133 119.26 €
-----	-----------------------------------	----------------

**4. e) AFFECTATION DES RESULTATS – Budget Aménagement Zone des Rivets –  
Approbation**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'affectation des résultats suivante :

**En section de fonctionnement**

002	Excédent de fonctionnement reporté	+ 19 086.17 €
-----	------------------------------------	---------------

**4. f) AFFECTATION DES RESULTATS – Budget Aménagement Quartier Paulet –  
Approbation**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'affectation des résultats suivante :

**En section d'investissement**

001	Déficit d'investissement reporté	- 575.52 €
-----	----------------------------------	------------

**En section de fonctionnement**

002	Déficit de fonctionnement reporté	- 22 808.64 €
-----	-----------------------------------	---------------

**4. g) AFFECTATION DES RESULTATS – Budget Aménagement Quartier de la Cité –  
Approbation**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- CONSTATE que ce budget ne présente pas de résultat à affecter

<b>En section d'investissement</b>	0.00 €
<b>En section de fonctionnement</b>	0.00 €

#### **4. h) AFFECTATION DES RESULTATS – Budget Lotissement Sous L'Ogelière – Approbation**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'affectation des résultats suivante :

##### **En section d'investissement**

001	Excédent d'investissement reporté	+ 233 252.10 €
-----	-----------------------------------	----------------

##### **En section de fonctionnement**

002	Excédent de fonctionnement	+ 1 900.00 €
-----	----------------------------	--------------

#### **4. i) AFFECTATION DES RESULTATS – Budget Lotissement Les Grillotières 2– Approbation**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'affectation des résultats suivante :

##### **En section d'investissement**

001	Déficit d'investissement reporté	- 32 017.40 €
-----	----------------------------------	---------------

### **5. DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES**

#### **5. a) BUDGET SUPPLÉMENTAIRE – Budget Principal Commune – Approbation**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le budget supplémentaire correspondant :

##### **En section de fonctionnement**

Dépenses :	011	Charges à caractère général	120 310.80 €
Recettes :	002	Excédent de fonctionnement reporté	120 310.80 €

##### **En section d'investissement**

Dépenses :	001	Déficit d'investissement	459 263.64 €
------------	-----	--------------------------	--------------

	202	R à R Frais réalisation doc. Urbanisme	41 094.00 €
	203	R à R Frais d'Etude	14 928.00 €
	21	R à R Immobilisations corporelles	16 011.26 €
	2313	R à R Immobilisations en cours	30 550.20 €
	2315	R à R Immobilisations en cours	14 243.38 €
Recettes :	1068	Excédent de fonct. capitalisé	451 263.48 €
	13	R à R Subventions	124 827.00 €

### **5. b) BUDGET SUPPLÉMENTAIRE– Approbation Budget Eau et Assainissement**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le budget supplémentaire correspondant :

#### **En section de fonctionnement**

Dépenses :	011	Charges à caractère général	222 771.03 €
Recettes :	002	Excédent de fonctionnement	222 771.03 €

#### **En section d'investissement**

Dépenses :	001	Déficit d'investissement	3 346.24 €
	20	R à R Immobilisations incorporelles	22 270.50 €
	23	R à R Immobilisations en cours	55 924.03 €
Recettes :	1068	Excédent de fonct. capitalisé	37 590.77 €
	13	R à R Subventions	43 950.00 €

### **5. c) BUDGET SUPPLÉMENTAIRE– Budget Piscine – Approbation**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le budget supplémentaire correspondant :

#### **En section de fonctionnement**

Dépenses :	002	Déficit de fonctionnement	46 664.50 €
Recettes :	70	Produits des services	46 664.50 €

#### **En section d'investissement**

Dépenses :	23	R à R Immobilisations en cours	48 238.94 €
------------	----	--------------------------------	-------------

Recettes :	001	Excédent d'investissement	280 865.68 €
	16	R à R Emprunt	150 000.00 €
	16	Emprunt	- 382 626.74 €

#### **5. d) BUDGET SUPPLÉMENTAIRE – Budget PRL Parc Résidentiel de Loisirs – Approbation**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le budget supplémentaire correspondant :

##### **En section de fonctionnement**

Dépenses :	001	Déficit de fonctionnement	133 119.26 €
Recettes :	70	Prestations de service	133 119.26 €

##### **En section d'investissement**

Dépenses :	001	Déficit d'investissement	138 872.60 €
Recettes :	16	Emprunt	138 872.60 €

#### **5. e) BUDGET SUPPLÉMENTAIRE – Budget Aménagement Zone des Rivets – Approbation**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les décisions budgétaires modificatives correspondantes :

##### **En section de fonctionnement**

Dépenses :	011	Charges à caractère général	19 086.17 €
Recettes :	002	Excédent de fonctionnement	19 086.17 €

#### **5. f) BUDGET SUPPLÉMENTAIRE – Budget Aménagement Quartier Paulet – Approbation**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le budget supplémentaire correspondant :

##### **En section de fonctionnement**

Dépenses :	002	Déficit de fonctionnement	22 808.64 €
	023	Virement à la section d'investissement	575.52 €



Recettes : 7015 Vente de terrains 23 384.15 €

**En section d'investissement**

Dépenses : 001 Déficit d'investissement 575.52 €

Recettes : 021 Virement de la section de fonctionnement 575.52 €

**5. g) BUDGET SUPPLÉMENTAIRE – Budget Lotissement Sous l'Ogelière – Approbation**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le budget supplémentaire correspondant :

**En section de fonctionnement**

Dépenses : 011 Charges à caractère général 1 900.00 €

Recettes : 002 Excédent de fonctionnement reporté 1 900.00 €

**En section d'investissement**

Dépenses : 16 Emprunt 233 252.10 €

Recettes : 001 Excédent d'investissement 233 252.10 €

**5. h) BUDGET SUPPLÉMENTAIRE – Budget Lotissement Les Grillotières II – Approbation**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le budget supplémentaire correspondant :

**En section d'investissement**

Dépenses : 001 Déficit d'investissement 32 017.40 €

Recettes : 16 Emprunt 32 017.40 €

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE - PERSONNEL**

### **6. MOTION CONTRE LA FERMETURE DE LA TRESORERIE**

Monsieur le Maire rappelle que par courrier en date du 26 avril dernier, la Direction Départementale des Finances Publiques annonce sa volonté de réorganiser les trésoreries du sud Loire et, en particulier, de fermer au 1er janvier 2019 la trésorerie de Bourg-Argental.

Ce projet prévoit, d'une part, de transférer la gestion financière et comptable du secteur public local de Bourg-Argental vers les trésoreries de Firminy et, d'autre part, d'assurer l'activité de recouvrement de l'impôt des particuliers par les centres de Saint-Etienne Sud.

Cette démarche est menée encore une fois au détriment du service public rural de proximité.

L'obligation serait faite pour les administrés, comme pour les élus et les services municipaux, de communiquer exclusivement avec les services des finances publiques par téléphone ou de se déplacer à Firminy et/ou Saint-Etienne avec un temps de trajet inacceptable, un temps d'attente sur place, et la non-assurance de pouvoir rencontrer l'interlocuteur en charge du secteur de Bourg-Argental. Les coûts liés aux déplacements seraient financièrement importants tant pour la collectivité dans la gestion des régies que pour la population bourguisane.

Cet établissement de recouvrement qui assure le conseil et le suivi auprès des collectivités et des contribuables, est une nécessité pour notre territoire classé en zone de montagne.

De plus, la trésorerie de Bourg-Argental est parfaitement adaptée au territoire et remplit ses missions de proximité auprès des collectivités et de la population (63 budgets, 16 000 habitants, prise en charge de l'impôt pour un montant de 23 M€, gestion de 40 régies).

Enfin, la mise en œuvre de la modernisation de l'action publique par le biais du numérique, de la dématérialisation des documents et des simplifications, ne peut être la seule réponse, dans un territoire rural comme le nôtre, où la population est plutôt âgée. L'accès à Internet n'est pas généralisé et la « e-administration » distend les liens avec les particuliers et les élus, pourtant soumis à de plus en plus d'obligations administratives complexes. La trésorerie est l'interlocuteur physique privilégié pour les usagers qui sont ainsi accompagnés, sécurisés et mis en confiance par des fonctionnaires qu'ils connaissent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 2 abstentions :

- S'OPPOSE à la fermeture de la Trésorerie de Bourg-Argental,
- DEMANDE de ne pas mettre à exécution ce projet de fermeture,
- SOLLICITE le maintien en l'état de la Trésorerie en renforçant les moyens humains et matériels nécessaires à son fonctionnement,
- SOLLICITE les parlementaires pour le maintien, en l'état, de la Trésorerie de Bourg-Argental,
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **7. CONVENTION AVEC SUD LOIRE SANTÉ AU TRAVAIL : Mise à disposition de locaux à la Maison des Associations**

Monsieur le Maire expose que Sud Loire Santé au Travail sollicite la mise à disposition de locaux dans le but de pouvoir exercer ses missions de médecine du travail auprès de ses adhérents, et ce sous la forme de permanences bimensuelles.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention à intervenir avec Sud Loire Santé au Travail visant à définir les modalités de mise à disposition de locaux au sein de la Maison des Associations - allée du 8 Mai 1945. Il est également proposé d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer ladite convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention à intervenir avec Sud Loire Santé au Travail visant à définir les modalités de mise à disposition de locaux au sein de la Maison des Associations,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

## **8. CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA LOIRE : Partenariat pour la vérification de la décence de logements**

Monsieur le Maire explique que l'article 85 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite loi ALUR) modifie les articles L.542-2 et L.831-3 du Code de la sécurité sociale (CSS) pour y introduire un dispositif de conservation des Allocations de Logement Familiales (ALF) et des Allocations de Logement Sociales (ALS) afin d'inciter les bailleurs de logements indécents à effectuer les travaux nécessaires à leur mise en conformité.

Le Décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 présente les caractéristiques légales détaillées qui permettent de constater qu'un logement est décent. Les constats vérifiant les critères de décence des logements peuvent désormais être établis par les organismes payeurs ou par les organismes qu'ils ont habilités.

De son côté, le Maire détient une compétence de police générale en matière d'habitat pour faire appliquer le Règlement Sanitaire Départemental (RSD).

Afin que Monsieur le Maire soit habilité à vérifier les critères de décence précités et à dresser des constats sur l'état des logements dont les occupants bénéficient d'une aide au logement, il y a lieu d'établir une convention avec la Caisse d'allocations familiales de la Loire.

Cette convention organise la réalisation des constats et des diagnostics concernant l'état, la décence et la mise aux normes des logements.

Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention d'habilitation et de partenariat pour la réalisation de diagnostics vérifiant les critères de décence du logement à intervenir entre la ville de Bourg-Argental et la Caisse d'allocations familiales de la Loire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention d'habilitation et de partenariat pour la réalisation de diagnostics vérifiant les critères de décence du logement à intervenir entre la ville de Bourg-Argental et la Caisse d'allocations familiales de la Loire.
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer ladite convention.

## **9. PISCINE : Convention de mise à disposition aux Maîtres-Nageurs Sauveteurs**

Monsieur le Maire expose au Conseil que des Maîtres-Nageurs Sauveteurs (MNS) souhaitent dispenser, pendant la période estivale, des cours de natation et d'aquagym aux usagers de la piscine, et ce en dehors de leurs horaires d'emploi.

Afin de promouvoir et développer ces activités ludiques et sportives, il convient de mettre la piscine à la disposition des MNS concernés pour leur permettre de proposer ces activités d'apprentissage et de perfectionnement, en tant que travailleur indépendant.

Il est proposé d'approuver la convention à intervenir avec les Maîtres-Nageurs Sauveteurs concernés et d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tout document à cet effet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention à intervenir avec les Maîtres-Nageurs Sauveteurs concernés pour la mise à disposition de la piscine,
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **URBANISME - BATIMENTS COMMUNAUX – EAU/ASSAINISSEMENT**

### **10. SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT : Approbation d'un protocole de fin de contrats avec la SAUR**

Monsieur le Maire rappelle que les contrats par affermage des services publics de l'eau et de l'assainissement de la Ville de Bourg-Argental, conclus avec la société SAUR, arriveront à échéance le 15 juillet 2018.

La Municipalité a fait le choix d'une reprise en régie de ces services à l'issue des contrats d'affermage.

Afin d'assurer sereinement le transfert d'exploitation et de garantir la continuité du service public, il convient de définir précisément les dispositions qui doivent être prises à l'approche de l'échéance des contrats, et ce jusqu'à l'apurement définitif des comptes entre la commune et la SAUR.

Dans cette perspective, un protocole de fin de contrat a été rédigé. Ce dernier intègre l'ensemble des domaines concernés par le changement du mode de gestion : patrimonial, technique, administratif et financier.

Ainsi, le protocole :

- définit les modalités de réalisation de l'inventaire des biens affectés au service (ouvrages, installations, équipements, matériels, logiciels,...), et précise les conditions de leur remise,
- fixe les conditions de reprise de l'ensemble des informations techniques et administratives relatives à la gestion et l'exploitation du service,
- porte une attention particulière au déroulement de la période de transition,
- propose une méthode de détermination du solde de tout compte,
- précise les informations relatives au personnel affecté au service.

Le bilan définitif de clôture des comptes sera réalisé au 31 décembre 2018 et correspondra à l'apurement définitif des flux financiers.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes du protocole de fin de contrats à conclure avec la société SAUR.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes du protocole de fin de contrats à conclure avec la société SAUR,
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **11. SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT : Création de la régie dotée de l'autonomie financière et approbation des statuts**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 5 décembre 2017, le Conseil Municipal a décidé la reprise en régie des services de l'eau et de l'assainissement à la fin des contrats d'affermage passés avec la SAUR, soit à partir du 16 juillet 2018.

La Commune a le choix, en application de l'article L.2221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, entre la régie dotée de la seule autonomie financière et la régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Il est proposé de créer une régie dotée de la seule autonomie financière. Ce type de structure permet à la collectivité de garder un contrôle fort sur l'activité tout en améliorant la clarté des comptes publics de la structure et le contrôle par les usagers, au travers d'un Conseil d'Exploitation propre à la régie.

La régie ainsi constituée assurera à compter du 16 Juillet 2018, sous l'autorité du Maire et sous le contrôle du Conseil Municipal, la gestion du service public de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif sur l'ensemble des réseaux concernés.

Il revient au Conseil de créer cette régie en vertu des dispositions des articles L.1412-1 et L.2221-1 et suivants du CGCT, et d'en adopter les statuts.

Il est proposé d'approuver la création de la régie dotée de la personnalité financière, d'adopter les statuts de ladite régie, tels qu'ils définissent l'étendue de ses compétences et de ses règles générales de fonctionnement, et d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les documents nécessaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la création d'une régie dotée de l'autonomie financière pour la gestion du service public d'alimentation en eau potable et du service public d'assainissement collectif et non collectif,
- ADOPTE les statuts de ladite régie, tels qu'ils demeurent annexés à la présente délibération et tels qu'ils définissent l'étendue de ses compétences et de ses règles générales de fonctionnement,

## **12. RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT : Désignation des membres du conseil d'exploitation**

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L 2221-14 du Code Général des Collectivités Territoriales « Les régies dotées de la seule autonomie financière sont créées, et leur organisation

administrative et financière déterminée, par délibération du conseil municipal. Elles sont administrées, sous l'autorité du maire et du conseil municipal, par un conseil d'exploitation et un directeur désignés dans les mêmes conditions sur proposition du maire. »

Le conseil d'exploitation a un rôle consultatif. Il prépare les décisions du Conseil municipal relatives aux grandes orientations de la régie, environnementales, économiques, sociales, ou technologiques et veille à leur mise en œuvre. Il contrôle notamment la situation financière et les comptes annuels.

L'article 8 des statuts fixe la composition du Conseil d'Exploitation :

- le Maire, membre de droit,
- 6 membres du Conseil Municipal,
- 2 membres désignés parmi des représentants d'association de défense des consommateurs, des représentants d'usagers ou des personnes qualifiées ayant acquis, en raison notamment de leur expérience des affaires ou de l'administration ou de leur profession, une compétence particulière leur permettant d'émettre tous avis utiles sur les questions relatives au fonctionnement de la régie.

Les membres du conseil d'exploitation ne peuvent :

- Prendre ou conserver un intérêt dans des entreprises en rapport avec la régie,
- Occuper une fonction dans ces entreprises,
- Assurer une prestation pour ces entreprises,
- Prêter leur concours à titre onéreux à la régie.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner les membres du Conseil d'exploitation de la régie à autonomie financière des services de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉSIGNE, membre du conseil d'exploitation, les représentants du conseil municipal suivants :

- |                       |                      |
|-----------------------|----------------------|
| - Marie-Pascale JANY  | - Didier RAMEAU      |
| - Jean-François BERNE | - Pierre-Henri GACHE |
| - Olivier MOUNIER     | - Stéphane MASCUNAN  |

- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **13. RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT : Désignation du directeur**

Monsieur le Maire expose que « Les régies dotées de la seule autonomie financière sont créées, et leur organisation administrative et financière déterminée, par délibération du conseil municipal. Elles sont administrées, sous l'autorité du maire et du conseil municipal, par un conseil d'exploitation et un directeur désignés dans les mêmes conditions sur proposition du maire. »

Conformément à l'article 12 des statuts, le directeur de la régie à autonomie financière est désigné par le Conseil Municipal sur proposition du Maire. Il est nommé par le Maire, dans le respect des règles d'incompatibilité fixées à l'article R.2221-11 du Code général des collectivités territoriales. Il est mis fin à ses fonctions dans les mêmes formes.

Monsieur Le Maire propose de désigner M. DEPLAGNE Sébastien, Directeur Général des Services de la commune de Bourg-Argental, en tant que directeur de la régie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉSIGNE Monsieur Sébastien DEPLAGNE, Directeur Général des Services de la commune, en tant que directeur de la régie de l'eau et de l'assainissement de Bourg-Argental.
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **14. RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT : Assujettissement TVA**

Monsieur le Maire expose que les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement sont votés hors taxe selon la nomenclature M49.

Conformément à l'article 260 A du Code Général des Impôts, les collectivités de moins de 3 000 habitants ouvrent droit à option pour le service de fourniture de l'eau et le service de l'assainissement.

Ces services présentent le caractère de « services publics à caractère industriel et commercial » (SPIC) au sens de la législation applicable aux collectivités locales et, notamment au regard des dispositions des articles L. 2221-1 et suivants du CGCT.

Il est proposé au Conseil Municipal d'assujettir à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) le SPIC de l'eau et de l'assainissement à compter du 16 juillet 2018 et d'autoriser Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires auprès des services fiscaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'assujettir à la TVA le SPIC de l'eau et de l'assainissement à compter du 16 juillet 2018,
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **15. LOTISSEMENT SOUS L'OGELIERE : – Promesses de vente du lot n°18**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 9 octobre 2014, le Conseil Municipal a approuvé les prix de vente, sur la base de l'avis de France Domaine en date du 26 septembre 2014, ainsi que le processus de commercialisation des parcelles de terrain du lotissement Sous l'Ogelière.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la promesse à intervenir avec les acquéreurs suivants :

Acquéreurs	N° de parcelle	Prix TTC	Surface
Mme et M. BOUDAREL Jacqueline et Bernard 43620 St Pal de Mons	18	57 648 €	700 m <sup>2</sup>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la promesse de vente à intervenir telles que présentées dans le tableau ci-dessus,
- AUTORISE le Maire à signer l'acte authentique, et tout document à intervenir, en l'étude de Maître ZAYER, Notaire à Bourg-Argental, ou du notaire choisi par les acquéreurs.

## **16. CHEMIN DE GERMANDON : Régularisation foncière**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune a procédé, en 1994, à l'élargissement de la voirie du chemin de Germandon (ex chemin des Chaberts) et à la création d'un fossé afin de permettre l'ouverture à l'urbanisation du secteur ainsi que les dessertes des lotissements de L'Ogelière et des Prémices.

Un certain nombre de régularisations foncières ont eu lieu par actes notariés avec les propriétaires concernés. Des bandes de terrain ont été cédées à la commune en vertu d'autorisations de construire qui précisaient lesdites cessions dans la limite de 10 % de la superficie totale des parcelles.

Une parcelle a échappée à une telle cession, il s'agit de la parcelle cadastrée AP 48, d'une superficie de 3 842 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur Spéry Christian. Les consorts Moulin/Vallat viennent d'acquérir le terrain et de constater que la surface réelle de l'assiette foncière concernée était inférieure au plan annexé à l'acte de propriété.

Un document d'arpentage réalisé par un géomètre expert mandaté par la commune, confirme, après un bornage contradictoire, que la parcelle a une contenance de 3 349 m<sup>2</sup> et que la commune de Bourg-Argental fait usage, en réalité, d'une surface de 493 m<sup>2</sup>.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition d'une surface de terrain de 493 m<sup>2</sup> appartenant aux consorts Moulin/Vallat, en application d'un dégrèvement de 90 % de la valeur du terrain, soit 3,00 €/m<sup>2</sup>, et ce conformément aux pratiques communiquées par France Domaine qui tient compte, dans le cadre d'une telle évaluation, de la nature et de la destination du terrain.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'acquisition d'une surface de terrain de 493 m<sup>2</sup>, sise Chemin de Germandon, appartenant aux consorts Moulin/Vallat au prix de 3,00 €/m<sup>2</sup> qui tient compte de la nature et de la destination du terrain. Cette acquisition sera donc réalisée pour une somme totale de 1479,00 €.
- AUTORISE le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer l'acte authentique, et tout document à intervenir pour la réalisation de cette délibération.

## **17. EXTENSION DES LOCAUX TECHNIQUES MUNICIPAUX : Autorisation de dépôt du permis de construire**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'extension des locaux techniques municipaux, tel qu'inscrit au budget primitif 2018, pour une surface non close de 175 m<sup>2</sup> environ, à usage de dépôt de matériels et de véhicules.

Compte tenu de l'emprise au sol, ce projet doit faire l'objet d'une demande de permis de construire.



Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer et à signer la demande de permis de construire pour l'extension des locaux techniques municipaux.  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer et à signer la demande de permis de construire pour l'extension des locaux techniques municipaux.

## ÉDUCATION

### 18. RYTHMES SCOLAIRES – rentrée scolaire 2018

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé, par délibération du 8 février dernier, le retour à la semaine de 4 jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi) à compter de la rentrée scolaire 2018.

Il a également approuvé la proposition faite à Monsieur le Directeur Académique de l'Education Nationale, de fixer les horaires scolaires, pour l'école maternelle publique et pour l'école élémentaire publique, à compter de cette même date, comme suit :

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8h30 à 11h45 et 13h45 à 16h30.

Cette proposition s'appuyait sur les avis des conseils des écoles maternelle et élémentaire publiques de Bourg-Argental.

Toutefois, il est apparu de fortes distensions sur la question des horaires entre les deux écoles et les parents d'élèves. Sur la base d'un questionnaire, les parents privilégient clairement des horaires favorisant les rythmes des enfants de maternelle, le temps de repos des plus petits et l'organisation journalière des assistantes maternelles.

Le conseil de l'école maternelle a pris en compte ce questionnaire lors de sa réunion du 2 février dernier en proposant les horaires suivants :

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8h30 à 11h30 et 13h30 à 16h30.

Dans le but d'harmoniser les rythmes scolaires entre les deux écoles, la commission éducation de la commune de Bourg-Argental, réunie le 2 mai 2018, a approuvé cet avis.

Dans le cadre du retour à la semaine de 4 jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi), il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les horaires suivants :

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8h30 à 11h30 et 13h30 à 16h30.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de proposer à Monsieur le Directeur Académique de l'Education Nationale les horaires scolaires, pour l'école maternelle publique et pour l'école élémentaire publique, à compter de la rentrée scolaire 2018, comme suit :

Lundi : 8h30 à 11h30 et 13h30 à 16h30  
Mardi : 8h30 à 11h30 et 13h30 à 16h30  
Jeudi : 8h30 à 11h30 et 13h30 à 16h30  
Vendredi : 8h30 à 11h30 et 13h30 à 16h30

- DONNE son accord pour solliciter une dérogation et proposer ces modalités d'organisation du temps scolaire à Monsieur le Directeur Académique de l'Education Nationale,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tout acte nécessaire.

---

## **Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire présente le rapport des différentes décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations faites par le conseil municipal, à savoir :

### **Décision du 5 avril 2018 :**

Signature d'un contrat de prêt auprès du Crédit Agricole Loire Haute Loire d'un montant de 220 000 euros, pour le financement des investissements inscrits au Budget Principal de l'exercice 2018, dans les conditions suivantes :

Montant :	220 000 euros
Durée :	15 ans
Taux :	Taux variable indexé sur l'euribor 3 mois
Marge :	0.50%
Echéance :	Trimestrielle

### **Décision du 5 avril 2018 :**

Signature d'un contrat de prêt auprès du Crédit Agricole Loire Haute Loire d'un montant de 160 000 euros, pour le financement des investissements inscrits au Budget P.R.L. de l'exercice 2018, dans les conditions suivantes :

Montant :	160 000 euros
Durée :	20 ans
Taux :	Variable indexé sur l'Euribor 3 mois
Marge sur l'index :	0.54 %
Echéance :	Trimestrielle

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations de l'article L2122-22 du CGCT.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35

La secrétaire de séance,

**SIGNÉ**

Solange DIARD.